

**AU/31/1.7.1/20240614/68**

Objet : Avenant au marché public de services d'animations dans les écoles

**Le Maire de MONTEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.4/20230901/125 du 1<sup>er</sup> septembre 2023, relative à la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet l'exécution des prestations d'accueil et d'animations à destination des enfants des écoles publiques de Monteux, pendant le temps périscolaire de la pause méridienne ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre, ce dernier peut être reconduit deux fois ;

CONSIDERANT qu'en application de la clause de réexamen prévue à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre, les prix unitaires peuvent être renégociés à l'occasion de chaque reconduction, à la demande du titulaire, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques d'établissement des prix initiaux ou des prix de l'année N-1, ayant un impact sur une ou plusieurs composantes des prix,

### **DECIDE**

Article 1 : De reconduire pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025 l'accord-cadre n° 2023S6062714 conclu avec l'Association GENERATION SPORTS (84000 Avignon).

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 à cet accord-cadre, dont l'objet est de fixer à 25 euros HT le taux horaire par intervenant prévu au bordereau des prix unitaires, soit une augmentation de 19,05%.

Article 3 : L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre qui demeure inchangé (70 000 euros HT pour chaque période d'exécution).

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 14 juin 2024

Acte Exécutoire

Envoyé le : 18/06/2024

Publié le : 18/06/2024



**Christian GROS**

**Maire de MONTEUX**